de la loi de transmission des pouvoirs. Il est bien évident que malgré l'imporchambre ne s'en occupera que médio-crement, son sort étant lié à celle de la

crement, son sort etant ne a cene ue na transmission des pouvoirs. Si l'une est repoussée, le rejet de l'au-tre n'est plus qu'une question de forme; et, si l'Assemblée refuse de se pronon-cet, si l'Assemblée refuse de se prononcer en faveur de la République, le projet sur la création d'une seconde chambre devra subir des modifications avant dese devra subir des modifications avant dese
représenter plus tard devant elle. Il va
de soi que pour instituer une seconde
Assemblée, et surfout au point où en
sant arrivées es choses, il est indispensable qu'on sache préalablement si la
république est proclamée. La discussion
d'arrivell'hui sur sette lei ne pout officie d'aujourd'hui sur cette loi ne peut offrir qu'un intérêt théorique, à moins qu'il ne surgisse quelque incident qui vienne tout brouiller, ce dont il faut toujours nous défier.

M. Bouvier, député de Marseille, doit adresser aujourd'hui une question au gouvernement au sujet de la dissolution du conseil municipal de cette ville. La réponse du gouvernement sera facile: il n'a fait qu'appliquer la loi.

Les polémiques continuent entre nos journaux au sujet de la formation du fu-tur ministère. Les adversaires de M. de Broglie, comprenant que tout ce qu'ils ont dit de l'arrivée au pouvoir du duc d'Audiffret-Pasquier ne produit aucun effet, se rabattent sur M. Bocher. Ce serait, d'après eux, le chef du centre droit qui serait chargé de constituer le cabinet. Il y ferait entrer avec lui M. Busset qui céderait sa place au fauteuil à M. d'Audiffret-Pasquier. J'admire ce sans façon et cette facilité à distribuer les places. D'abord il est plus que douteux que le maréchal appelle à la vice-présidence du conseil M. Bocher qui est l'ami le plus intime des princes d'Orléans, qui, pendant leur exil, a été le fonouvoirs du duc d'Aumale. Quant à M. Buffet, nous doutons qu'il accepte un portefeuille; et quand même il renoncerait à la grande situation qu'il occupe, on oublie que M. d'Audiffret-Pasquier n'est que le 4^{me} vice-président élu, et on sait avec quelle peine il a été élu. Certains journaux le félicitent de l'ha-bileté avec laquelle il a présidé vendre-di. Or, tout le monde sait que a unilieu

di. Or, tout le monde sait que, au milieu du tumulte et du scandale provoqués par le discours de M. Jules Favre, le noble duc avait littéralement perdu la tête. Il faut évidemment attribuer à l'émotion le cuir qu'il a commis en an-nonçant à M. Du Temple qui le rappelait pour la seconde fois-t-à l'ordre, ce qui a fait dire à un de nos honora-bles: on voit bien que depuis que M. d'Audiffret est l'ami des républicains il n'a plus peur des liaisons dangereuses.

Notre bourse se tient très ferme: d'abord on compte sur la formation d'une

majorité gouvernementale, puis les re-cettes générales continuent toujours leurs achats de rente 5 0/0 au comptant: le chiffre d'aujourd'hui est de 150,000 fr. de rentes 5 0/0.

Le théatre Ventadour, qui devait exploiter en même temps l'Opéra Français et l'Opéra Italien, vient de fermer ses

portes. On ne sait encore s'il s'agit d'une mesure provisoire ou d'une déconfiture

En même temps on annonce la faillite d'un grand casé de la rive gauche, généralement fréquenté par une clientèle aristocratique. Faut-il en conclure que l'aristocratie ne fréquente plus ni le l'aristocratie ne fréquente plus ni théatre ni le café?

On annouce la mort de Paul Foucher. le doyen des correspondants, reporters et chroniqueurs. Jeudi dernier, on le voyait encore, suivant son habitude quotidienne, dans tous les bureaux de journaux où il allait à la chasse aux nouelles pour le compte de l'Indépendance belge, dont il était depuis longtemps le principal correspondant. C'était le beau-frère de M. Victor Hugo.

Cinq heures.—Il y a eu ce matin con-seil des ministres à l'Elysée où le ma-

réchal doit rester jusqu'au 28 janvier. Les dépêches de Versailles arrivées par pigeon disent que M. de Broglie a été très-entouré dans la saile des tombeaux, avant la séance; il a déclaré qu'il n'avait encore fait aucune démarche auprès de ses collègues en vue de la formation du futur ministère; il assirmait que le programme du cabinet devait se restreindre exclusivement aux questions qui étaient sesceptibles de rallier tous les groupes formant la majorité du 24 mai.

ETRANGER

ITALIE. - Le Journal de Florence donne les renseignements suivants dont du général Garibaldi:

« Qant aux idées, au programme que le héros nous apporte, et quant au but qu'il vient poursuivre à Rome, tout cela se trouve condensé dans le petit billet suivant, écrit à M. Stefanoni, le chef de la Société des Libres-Penseurs ita-

« Mon cher Stefanoni.

» Je n'ai pas accepté le don du Par-lement, et j'espère que vous m'approu-

» Je crois que l'heure a sonné de frapper le dernier coup contre la secte cléricale (setta pretina) et d'arriver à la troisième période de la civilisation à quelle l'Italie a droit, en proclamant on du Vrai.

» Caprera. 9 janvier 1875. » Tout vôtre : GARIBALDI. »
On voit que nos prévisions d'hier ALLEMAGNE. — Le duc de Norfolk a com-muniqué à la presse anglaise une lettre d'Al-lemagne qui récapitule ainsi les faits de la persocution de M. de Bismarck contre la catholicisme:

catholicisme:

« I. Cinq évêques ont été emprisonnés: l'archevêque de Posen (la 3 février), l'archevêque de Cologne (en mars), l'évêque de Trève (en mars), l'évêque coadjudeur de Posen et farchevêque de Paderborn.

» L'archevêque de Cologne a été remis en liberté il y a environ deux mois, mais il sera, de nouveau, incarcéré dans un bref délai.

délai.

» Il. Tous les évêques sus-nommés, ainsi que les évêques de Münster, de Hildersheim, de Breslau, de Culm, d'Ermland, et de Limburg, c'est-à-dire tous les évêques de Prusse, excepté celui d'Osnabruck, ont été condamnés l'Ernorde.

de Breslau, de Culm, d'Ermland, et de Limburg, c'ext-à-dire tous les évêques de Prusse, excepté celui d'Osnabruck, ont été condamnés à l'amende.

> Le siége de Fulda est vacant.

Le siége de Fulda est vacant.

Les évêques de Cologne, de Trèves, de Münater, d'Hildersheim, de Culm, de Posen et de Limburg ont subi les visites domiciliaires de la police ou des agents chargés de vendre leurs immeubles.

> III. Je ne puis vous dire le nombre des prêtres actuellement en prison, mais, le 3 décembre — depuis la mise en vigueur de la loi de Falck — quatorze cent prêtres de Prusse ont été ou emprisonnés ou condamnés à l'amende en vertu de ces mêmes lois. Cent, environ, ont été exilés ou se sont va défendre d'habiter tel ou tel district du pays. Plusieurs ayant persisté à retourner vers leur troupeau, ont été chassés par la police et ensuite déportés dans l'ile de Rügen.

> Dans la plupart des prisonniers politiques, mais en quelques autres, par exemple à Dusseidorfs et à Cièves, il vivent dans une même salle avec les criminels, et sont traités d'une façon qu'aucun journal allemand ne se hasarderait à rapporter, par crainte d'empirer la situation de ces pauvres prêtres.

IV. Ce n'est pas le premier magistrat de chaque ville, mais les cours de district qui ont le pouvoir de punir les prêtres coupables d'agir selon leur conscience et contre les lois infâmes. Une lettre pastorale d'évéque de Paderborn traitant, entre autres points, de la conduite des vieux catholiques, devait être lue en chaire. Tous les prêtres du diocèse qui se conformèrent à l'ordre de leur chef spirituel furent traduits à la barre des tribunaux, et condamnés à expier leur horrible erime dans les forteresses de l'estung, les uns pendant quatre semaines, les autres pendant trois somaines, ou deux somaines, ou une semaine, ou même pendant un seul jour; enfin, il en est qui furent simplement renvoyés des fins de la plainte.

> V. Le nombre des prêtres qui ont été gesperré est à peu prês le même que celui de leurs conféries qui ont, été enurs conféries qui ont

ou même pendant un seul jour; enfin, il en est qui furent simplement renvoyés des fins de la plainte.

» V. Le nombre des prêtres qui ont été gesperrt est à peu près le même que celui de leurs confrères qui ont été emprisonnés ou condamnés à l'amende. Dans un diocèse, seize prêtres sculement ont été gesperrt, mais seize prêtres de paroises, décédés, sont encore à avoir des successeurs par la raison que ces successeurs seraient immédiatement gesporrt. Un prêtre qui est gesperrt ne peut plus dire la messe, ni accomplir aucune de ses fonctions succedatles.

» VI. Il va de soi que les maisons privées des laïques sont sujettes aux visites de la police, et que leurs tiroirs peuvent être fouillés.

» VII. J'ignore combien il y a de cas de gens mis en prison pour avoir parlé selon leur conscience. Il est impossible de dire ou d'écrire rien de désagréable à Bismarck sans être poursuivi judiciairement. Le 6 décembre, un membre du Purlement d'Allemagne, un juif démocrate, Heer Sonnemann, de Francfort, surprit tout le monde en disant, en la présence du chancelier, que lui, Bismarck, avait fait traduire devant le jueç, dans un court laps de temps, non moins de sept cent quatrevingt-quatre personnes coupables de l'avoir oillense, principalement dans les journaux catholiques.

vingt-quative personnes coupables de l'avoir offensé, principalement dans les journaux catholiques.

» Il y a à peine quelques jours, une pauvre couturière (nathem) comparut devant la justice pour certaines paroles imprudentes, dont celle avait, du reste, demandé pardon par lettre à Son Excellence. Vous ne pouvez avoir aucune idée des choses que M. de Bismark considère comme injurieuses à sa personne! Par exemple, un journal juif de Vienne, la Neue freie Press, ayant publié que ledit Bismark avait gardé, par devers lui, en 1866, des lettres de la familie impériale d'Autriche, à la reine Augusta de Prusse. lesquelles auraient évité la guerre entre la Prusse et l'Autriche, à la reine Augusta de Prusse. lesquelles auraient évité la guerre entre la Prusse et l'Autriche, un journal catholique de Prusse et l'en l'est pas croyable! et Bismark fit poursuivre et condamner à trois mois de prison l'éditeur de ce journal prussien.

» VIII. J'ai souvent vu affirmer dans les journaux anglais que les évêques et les prêtres catholiques sont payés par le gouvernement. Hien n'est plus inexact. En 1803, les Prussiens s'emparèrent des propriétés des églises, des monastères et des couvents catholiques, et le Saint-Siége reconnut ensuite la sécularisation, moyennant que l'Etat payerait une somme annuelle aux évêques et aux chapitres, et que, avant 1830, il leur donnerait des forêts dont le revenu serait égal au total de cette somme.

» Or, cette dernière condition n'a jamais été exactement remplie par le gouvernement de Prusse, et ce qu'il accorde est tout à fait insignifiant, comparé aux revenus des biens sécularisés de leurs bénéfices.

» En Prusse, des milliers et des milliers de prêtres sécularisés ne touchent pas un denier du gouvernement, et, toutefois, il leur faut obéir aux lois de Falck, sinon ils seraient gesperré, mis à l'amende, emprisonnés, bannis, exilés. Tel est l'état des choses

Instruction pastorale de son Eminence le Cardinal Archevèque de Cambrai sur la pénitence et **Mandement** pour le Carème de l'année 1875.— (Suite). II.

C'est, N. T.-C. F., une vérité aussi certaine qu'elle est consolante : Dieu ne demande qu'à pardonner et ce n'est qu'à regret qu'il punit. Ecoutons le Pro-phète Ezéchiel : « Nos iniquités et nos » péchés sont sur nous ; nous en portons la peine, disaient dans leur découra » gement les Israélites que frappait la » divine justice. Nous séchons et nous » languissons dans les maux que nos » pourrions-nous vivre? » Quelle ré-ponse le prophète sera-t-il chargé de aire à cette question presque désespé-frée? « Dites-leur ces paroles : Je jure » par moi-même, dit le Seigneur, que je ne veux point la mort de l'impie. o mais qu'il se convertisse, qu'il quitte o sa mauvaise voie et qu'il vive. Con-overtissez-vous, convertissez-vous; re-o venez de vos criminels égarements. O Pourquoi mourrez-vous, maison d'Is-

» raël (1). »

« Le Seigneur vous attend afin de vous faire miséricorde, nous dit de son côté le prophète Isaïe, et il mettra sa gloire à vous pardonner (2). »

(1 Ezech. 33, 10, 41, 2) Is. 30, 18.

Est-ce assez pour lui de nous attendre qu'aucun de nous ne périsse, mais que tous nous revenions à lui par la pénitence? (1) Non, N. T.-C. F., il va jusqu'à solliciter ce retour qui doit nous sauver. « Nous vous en conjurons, nous » dit de sa part l'apôtre Saint Paul, nous » vous en conjurons au norm de I. C. vous en conjurons au nom de J.-C. réconciliez-vous avec Dieu. » Obsecra-nus pro christoreconciliamini Deo (2). Cette pénitence à laquelle Dieu nous

convie avec de si douces et si pressantes instances, pour laquelle sa patience nous attend ayee une longanimité si paternelle, ne manque jamais de désar-

mer sa justice.

Mais pour qu'elle ait cette souveraine efficacité, elle doit réunir deux conditions essentielles : la conversion du

cœur et l'expiation.

Aucun de vous ne l'ignore, N. T.-C.F. aucun de vous ne doit l'oublier : pour cette grande œuvre de notre réconcilia-tion avec Dieu, il faut avant tout la con-version du cœur, c'est-à-dire, son changement intime et le renoncement au péché. « Ecartez loin de vous dit le pecne. « Ecartez foin de vous, ait le prophète Isaïe, les prévarications dont vous vous êtes rendus coupables, et faites-vous un cœur nouveau et un » esprit nouveau. Cessez de faire le mal » et apprenez à faire le bien. » Quiescite

met apprenez a faire le bien. Squeestre agere perversé, discité benefacere (3).

D'abord, cessez de faire le mal, renoncez donc à la profanation du dimanche, industriels, chefs d'usines, d'ateliers, d'exploitations agricoles, qui comptez par centaines ces pauvres et honnètes ouvriers, à qui votre apre désir du gain pe laisse pas dans l'année un scul jour ne laisse pas dans l'année un seul jour

pour le repos de leurs corps, le soin de leurs ames et le service de Dieu. Cessez d'éluder les lois qui protégent la faiblesse de l'enfance et vous imposent des réserves en faveur de son ins

Imitez ces hommes honorables, et ils sont en grand nombre, qui, dans des professions et des affaires semblables aux vôtres, savent concilier le soin de leurs légitimes intérèts avec les saintes

exigences de la religion.

Pères de familles, mettez un terme ces transgressions des lois de l'Eglise qui sont ordinairement la douleur de vos religieuses épouses, et toujours le scandale de vos enfants et de vos serviteurs.

Cessez d'être les seuls, dans vos maisons, qui refusiez, à Paques, l'entrée de vos cœurs à J.-C., les seuls qui, le di-

manche, n'alliez pas vous agenouiller au pied des autels.

Jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, cessez de fréquenter dans les cabarets ces divertissements licencieux où le vice ne se donne plus là peine de cacher ses turnitudes où votre cœur se cacher ses turpitudes, où votre cœur se déprave et où se prépare trop souvent votre déshonneur et celui de vos fa-

Qui que vous soyez, renoncez à la lecture des romans immoraux et des lecture des romans immoraux et des journaux imples; surtout cessez tout abonnement à ces publications pestilen-

y engager, retirez-vous des associations ennemies de Dieu et de l'Eglise et rompez les liens qui vous enchaînent à l'impiété. Dissolve colligationes impietatis (4).
Cessez de tenir et d'écouter des dis-

cours qui outragent les bonnes mœurs, la religion, ses pratiques saintes et ses ministres.

Respectez le bien d'autrui sous l'œil

de Dieu, et que vos mains ne soient plus souillées par des gains injustes et

Faites le sacrifice de toutes vos relles, de toutes vos divisions, de tous vos ressentiments et que la haine ne

trouve plus d'entrée dans vos cœurs. Si v us avez contracté des habitudes d'intempérance ou formé des liaisons que réprouve la sainteté de l'Evangile, secouez ce joug honteux et rendez à votre ame sa liberté et sa dignité per-

Enfin, quels que puissent être les déréglements de votre vie, hâtez-vous d'en arrêter le cours. Quiescite agere perversè.

Première condition de notre pénitence, pour qu'elle nous réconcilie avec Dieu et qu'elle nous obtienne le retour de ses miséricordes : cessez de faire le mal. Mais, nous venons de le dire, il est une autre condition qui n'est pas moins nécessaire : il faut que nous apprenions à faire le bien. Discite benefacere. Il est des œuvres dont la religion im-

pose l'obligation à tous les chrétiens. ou qui sontattachées à l'état de vie et à la vocation particulière de chacun de nous. Vous les connaissez, en ce qui vous concerne N. T.-C. F. et vos zele pasteurs ne cesseront point de vous les rappeler. Nous nous bornerons ici à vous recommander de les accomplir avec une complète et persévérante fidé-

Mais il v a en outre des œuvres tuelles de zèle et de piété, qui ont un mérite à part devant Dieu, et qui peu-vent être pour nous un moyen puissant d'expiation. Elles sont providentielle-ment appropriées aux besoins religieux et sociaux de notre époque. Nous vous avons souvent parlé de la plupart d'entre elles : c'est pour notre cœur de père et d'évêque un besoin de vous en par-

ler encore. Entre ces œuvres multiples, qui toutes, en des genres divers, sont d'une grande importance, vous continuerez, N. T.-C. F., de mettre au premier rang

l'œuvre catholique par excellence, celle du Denier de Saint Pierre. Vous en comprenez trop la nécessité pour que nous ayons à crandre de vous étonner en vous la recommandant aved de si nous ayons à craindre de vous étonner en vous la recommandant avec de si réquentes instances. Elle est aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Les charges qui pèsent sur le Siège Apostolique et les douleurs de Pia IX semblent s'aggraver tous les jours; la persécution s'étend et sévit de toutes parts avec de nouvelles rigueurs; les évêques, en grand nombre, sont emprisonnés ou bannis; les prêtres et les fidèles sont expulsés de leurs églises, et volent leurs antels livrés au schisme ou à l'hérèsie. Cesgraudes, sonffrances ne peuvent attendre tronsolation et secours que du vicaire de J.-C. vicaire de J.-C.
Or, ce secours qu'on lui demande, où

Pie IX le trouvera-t-il sinon dans pieuses offrandes qu'il reçoit de ses en-

BULLETIN ÉCONOMIQUE

MOUVEMENT DU COMMERCE PENDANT L'ANNÉE 1874. — Le total de nos ex-portations dépasse, dans une proportion très notable, celui de nos importa-

Les premières atteignent la somme de 3 milliards 877 millions 755,000 fr. soit 90 millions 1/2 de plus que l'année

Les secondes sont seulement de 3 milliards 748 millions 011.000 fr., soit 93 millions de plus qu'en 1873.

Voici la nomenclature des produits importés et exportés qui méritent de fixer l'attention d'une manière plus

IMPORTATIONS. — Le premier rang est occupé, à l'importation, par les soies, qui atteignent une valeur de 404 millions. En second viennent les céréales, pour 341 millions, achat considérable, nécessité par la mauvaise récolte

Les houilles, 223 millions 1/2, importation dont le mouvement est très in-téressant, si l'on songe qu'il est en rap-port direct avec l'activité de nos fabriques. Ce chiffre est inférieur à celui de l'année dernière, qui était de 242 millions.

Les sucres ont été importés pour une valeur de 98 millions. On en avait im-porté, en 1873, pour 100 millions 1/2.

L'importation des bestiaux, que les conséquences des abattages nécessités par la guerre contribuent, cette année encore, à augmenter, est de 110 millions environ.

Les cafés comptent pour 86 millions

L'année dernière, le chissre était de 99 millions.

Les cotons, pour 186 millions. On n'en avait importé, en 1873, que pour 185 millions.

Les peaux brutes, dont le commerce a été, cette année, favorisé d'une ma-nière toute spéciale, ont été l'objet d'achats montant à 177 millions 888,000 fr., soit 16 millions de plus que l'an Nous trouvons ensuite les bois à cons-

truire, représentés par 95 millions, tan-dis que leur valeur était l'année dernière de 156 millions.

Les graines oléagineuses, 70 millions, soit 13 millions de moins.

Les fruits oléagineux, 43 millions,

soit 5 millions de plus.

Les vins, pour 30 millions 1/2, comprenant seulement des vins extra, puisqu'à l'exception de quelques gros vins d'Espagne, destinés à faire des mélan-ges, la France n'importe pas de vins pour la consommation ordinaire. 2 millions de plus qu'en 1873.

Les fromages et beurres, 28 millions, soit 3 millions de moins. Comme produits fabriqués, nous re-

marquerons:

Les tissus de soie, 36'millions, soit 7

millions de plus qu'en 1873; Les tissus de laine, 66 millions, soit

7 millions de plus; Les tissus de coton: 57 millions, soit 10 millions de plus; Les fils de coton, 30 millions, soit 9

millions d'augmentation; Les machines et outils, 29 millions

233,000 fr., soit 4 millions de plus.

Exportations. — A l'exportation, les produits dont le mouvement se traduit par des chiffres élevés sont moins nom-breux; mais ils atteignent, pour chaque

article, des valeurs plus considérables. C'est ainsi que nous avons exporté des tissus de soie pour 477 millions 1/4 francs, soit 1 million de moins que l'an-

nancs, sort i minion de moins que ren-née dernière;
Des tissus de coton, pour 76 millions, contre 77 millions 1/2 l'an dernier;
Des tissus de laine, pour 352 millions,

soit 25 millions de plus qu'en 1873; De la tabletterie, pour 157 millions 1/2, chiffre très-inférieur à celui de l'année dernière, qui était de 184 millions, soit 25 millions de plus; Du sucre raffiné, pour 146 millions 1/4, au lieu de 121 milliors l'année

Des ouvrages en fer pour 134 millions

Des outils, pour 98 millions, soit 1 million en moins.

Les céréales n'ont pas dépassé 141

millions 1/2: Les vins, 236 millions, tandis que la France en avait vendu l'an dernier pour

281 millions 1/3;
Les laines, 107 millions, soit 21 millions d'augmentation;
Les soies et bourres de soie, 120 millions, soit 20 millions de plus;

Les beurres et fromages, 90 millions 1, augmentation de 8 millions; Les œufs, 40 millions 2/3, soit 5 mil-

lions de plus.

Ce dernier produit a été presque ex-

91 millions.

Quant aux métaux précieux, nous avons envoyé à l'étranger, en 1874, pour 159 millions et demi de francatior, d'argent, de billon. Il est entendu que les sommes exportées en paiement de marchandises achetées à l'étranger ne sont pas comprises dans ce chiffre

Par contre, nous avons importé en espèces, en laissant également de côté les sommes reçues contre nos marchandises, 951 millione 1/5... 7
L'abondance des dernières récoltes ne

devant pas rendre nécessaire, l'année prochaine, comme en 1874, l'achat de quantités énormes de céréales, tout fait présumer que la balance penchera bien plus encore en notre faveur à la fin de

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

M. le Président de la Chambre de Commerce nous communique la lettre suivante avec prière de la publier :

Versailles, le 22 janvier 1875. A Monsieur le Président de la Chambre

de Commerce de Roubaix.

'Les exportateurs de produits français en Russie n'apportent pas toujonrs, dans leurs déclarations, l'exactitude et la précision exigées par l'administration Ru ce qui les expose à des amendes et à la saisie de leurs marchandises:

Généralement ils excipent de leur bonne foi d'erreurs involontaires d'écri-ture commises par des agents subalter-nes, ce qui, jusqu'à présent, leur per-mettait quelquefois d'obtenir le rem-boursement des amendes et la restitu-tion des marchandises saisies. Mais les irrégularités de cette nature s'étant re-produites de plus en plus fráguement produites de plus en plus fréquemment, la direction générale des douanes Rus-ses a décidé qu'à l'avenir cette excuse ne serait plus admise et que toute de-mande qui lui serait adressée dans ce sens serait invariablement rejetée. On ne saurait donc trop engager nos

commerçants à se conformer strictement aux dispositions des réglements de douane Russes sur les connaissements et sur les amendes et pénalités encourues pour erreurs dans les déclarations. Les prescriptions dont il s'agit ont été traduites et insérées dans les Annales du Commerce extérieur (Russie, législation commerciale, nº 32, livraison de septembre 1869, pages 96 à 113), que mon dévous adresse pour le service de la Chambre que vous présidez, et où vous pourrez en prendre comaissance.

Commussance.
J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 844, ainst conçu :
« S'il se trouve un excédant de plus

de 8 p. 0/0 en poids, mesure ou nom-bre, eu égard à la déclaration ou à la feuille d'envoi présentée comme justi-fication, ou s'il existe un excédant de plus de 10 p. 0/0, dans le cas de mar-chandises qui ont à passer par la quarantaine et sont d'une nature insalubre, l'excédant sera confisqué, mais si cet excédant ne dépasse pas, respectivement, 8 ou 10 p. 0/0, les marchandises passeront en acquittant les droits

d'usage. » Je vous serai obligé, Monsieur le Président, de faire part de ces renseigne-ments et observations à ceux des indus-triels et négociants de votre circonscription qui seraient en relation d'affaires avec la Russie. Recevez, Monsieur le Président, l'as-

surance de ma considération très-distin-

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, L. GRIVART.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les préfets :

Monsieur le préfet, Je suis informé que, dans un certain nombre de localités, la maison d'école se trouve trop souvent rapprochée d'éta-blissements tels que cafés, cabarets, blissements auberges, etc., il en résulte des inconvénients sérieux au point de vue sco-laire. Les élèves qui fréquentent l'école n'y trouvent pas la tranquillité néces-

saire aux études.

A différentes reprises, mes prédécesseurs ont appelé sur ce point l'attention
de l'administration préfectorale, mais
leurs instructions paraissant tombées
dans l'oubli, je tiens à les replacer sous
vos veux. vos yeux.

Dans quelques villes, dit la circulaire du 24 décembre 1850, on ne fait nulle attention au voisinage des écoles, et on expose ainsi les enfants à recevoir des impressions soit morales, soit physiques aussi contraires à leurs mœurs qu'à leur santé. Aucun de ces détails n'est à dédai-

qui aime l'enfance.

La maison d'écolc doit être isolée de toute habitation bruvante ou malsaine.

(Circulaire du 30 juillet 1858.)
Je recommande de nouveau, monsieu le préfet, cette question à votre sollicitude. Il importe au plus haut point que les écoles soient protégées autant que possible contre tout voisinage gênant, insalubre ou dangereux, cafés, auberges, marchés, abattoirs, etc., en un mot, contre tout ce qui peut nuire à la santé, à la moralité et aux études des élèves.

Vous avez le devoir, lorsqu'une com mune veut créer une école ou déplacer un établissement déjà existant, de faire examiner et de rechercher vous-même si le local proposé convient à sa destination,

clusivement envoyé en Angleterre. Les . Le décret du 7 octobre 1856 (art. 11) achais pour cette destination ont été, en vous indique la marche à suivre pereit cas et vous fournit les mayens d'assurer les conditions d'hysiens et de moralité nécesainte à total établissement destina à l'ancesainte à total établissement envoyé en Angleterre. Les . Le décret du 7 octobre 1856 (art. 11) vous indique la marche à suivre pereit cas et vous fournit les moyens d'assurer les conditions d'hysiens et de moralité nécesainte à total établissement envoyé en Angleterre. Les . Le décret du 7 octobre 1856 (art. 11) vous indique la marche à suivre pereit cas et vous fournit les moyens d'assurer les conditions d'hysiens et de moralité nécesaintes à total établissement et de la marche à suivre pereit cas et vous fournit les mayens d'assurer les conditions d'hysiens et de moralité nécesaintes à total établissement et de la marche à suivre pereit cas et vous fournit les mayens d'assurer les conditions d'hysiens et de moralité nécesaintes à total établissement et de la marche à suivre pereit cas et vous fournit les mayens d'assurer les conditions d'hysiens et de moralité nécesaintes à total établissement et de la marche à suivre pereit cas et vous fournit les mayens de la marche à suivre pereit pour les conditions de la marche à suivre pereit cas et vous fournit les mayens de la marche à suivre pereit cas et vous fournit les mayens de la marche à suivre pereit cas et vous fournit les marches de la marche à suivre pereit cas et vous fournit les marches de la marche à suivre pereit cas et vous fournit les marches de la marche à suivre pereit cas et vous fournit les marches de la marche à suivre pereit cas et vous fournit les marches de la marche à suivre pereit cas et les conditions de la marche à suivre pereit cas et les conditions de la marche à suivre pereit cas et les conditions de la marche à suivre pereit cas et les conditions de la marche à suivre pereit cas et les conditions de la marche à suivre pereit cas et les conditions de la reil cas ci vous fournit les merens sacr' les conditions d'hystess mordité nécessairés à tout éta ment destiné à l'enfance. Je ne pu vous engager à vous reparter à cer criptions

criptions.

Lorsque les demandes d'auford d'ouverture de opbarets vous son mises, je vous prie de veiller tou cialement à ce que le nouvel été mênt ne puisses ouvrir autoit de l'inserait même conventale que le sation accordée précédemment fut les aiton accordées précédemment fut les aiton accordées précédemment fut les aitons accordées précédemment fut les accordées précédemment fut les accordées précédemment fut les accordées précédemment fut les accordées précédemment de la contraction de la contracti

sation accordée précédemment at retirée d'été plaintes métivées et drieuses vois étaient afresdés.

Vous vondres bien, Mi le préfet, m'accuser réception de cette circulate et prendre des mesures pour en agurer l'exécution.

Récevez, M. le préfet, l'assurance de ma considération distinués.

Demain, jour de la fête de Saint Jean-Chrysostome, patron de l'œuyre des écoles d'Orient, une messe basse à l'intention de l'œuvre sera dite à 8 houres, à l'église Saint-Martin.

A cinq heures, salut avec instruction par M. le chanoine Destombes....

C'est lundi prochain 1° février qu'au-ra lieu le Concert d'Hiyer donné aux membres honoraires de la grande-Harmonic. Parmi les artistes qui tois vent s'y faire entendre, on dite Mella An Name of the state of the state

Voici quelques intéressants reneei-gnements sur les études préalables déjà faites en vue de la réalisation du tunnel sous-marin entre la France et l'Angle-

» Le tracé du tunnel sous-marin qui semble aujourd'hui préféré par les ingé-nieurs français est celui de South-Fone-land près de Douvres, à Sangatte, prè-de Calais, où l'on rencontre un puissan banc de craie, dont l'épaisseur près pas inférieure à 60 mètres, et qui est sensiblement parallèle au fond de la

mer.

» D'après la persistance de cette craie, on peut pousserles travaux en avant du muraillement et procéder par l'ablattage par couches concentriques, de minidre à faire travailler sur plusieurs charties à la foie.

à la fois.

» La faible dureté du banc de crale
dispense de recourir à la mine et pernet
de la découper par des travaux credistres effectués de canquement.

» En supposant l'ouverture de trais
tunnels à double voie, la dépense approximative paraît devoir être évaluée à 622
millions.

millions.

» Le parcours sous la Manche, entre

» Le parcours sous la Manche, cutre Douvres et Calais, aura 30 kilomètres de longueur. On le reliera aux chemins de fer du littoral à l'aide de tunnels de 10 kilomètres. Le souterain aura donc au tolal 58 kilomètres. Le plus grande profondeur de 12 Manche sur la ligne projetée ne dépasse pas 54 mètres. Les tours Notre-Danse plongées dans la Manche émarheraient encore de 12 mètres.

mètres.

Le massif de craie que l'on aura audessus du tunnel sera da 46 mètres,
bien suffisant pour résister à la pres-

sion des eaux.

» On se propose de construire des deux côtés, en France et en Angleterre, un puits de 8 mètres de diamètre et 400 mètrer de profond, soit 50 mètres plus profoddeur que le fond de la mer. On saura ainsi à quoi s'en tenir sur plus profoddeur que le fond de la mer. On saura ainsi à quoi s'en tenir sur l'épaisseur réelle et la composition des assises de calcaire du détroit. Ces puits terminés, pour lesquelles 4 millions de francs ont été versés par différents copi-talistes, on procèdera à l'exécution dé-finitive de l'entreprise.»

Nous lisons dans l'Echo du Nord : « On nous donne d'assez mauvaises nouvelles de la santé de notre cher et illustre concitoyen, M. le général dherbe. L'un de nos amis, qui vie rendre visite au général, nous annouce qu'il l'a trouvé confiné dans sa chambre par une sorte de paralysie des jambes, et que le général lui aurait exprimé lui-même le peu d'espoir qu'il avait de re-couvrer son activité de naguère. Nous pay paragraper ces alarmes: ne voulons pas partager ces alarmes; nous espérons, et tous les habitants du Nord espèrent avec nous, que le vail-lant capitaine et savant administrateur ne paiera pas par le supplice de l'inac-tion forcée, son long exil aux colonies et son dévouement à la patrie. »

Hier soir, un trieur de laines de Roubaix, M. Carlos Cow, revenait de la frontière belge, lorsqu'arrivé au sentier du Ballon, il se vit arrêté par trois individus qui, se disant douaniers, se rent à le fouiller et le dépouillèrent de l'argent qu'il avait sur lui.

Comme il essayait de résister, ces malfaiteurs (inutile de dire que ce ne sont point des douaniers), le jetèrent dans un ruisseau et prirent la fuite.

Les arrêtés sur le balayage et sur la préservation des édifices publics sont toujours rigoureusement appliquées, De nombreuses contraventions ont été rédigées hier et avant-hier.